**Société VEGASOFT**

**SARL au Capital de 32.500 DT**

**Siège social : 12 Rue de la Mer, 1004 Tunis**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE (ORDINAIRE) EXTRAORDINAIRE**

**DU 6 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille huit le six octobre à dix heures, les associés de la société VEGASOFT, société à responsabilité limitée, dont le siège est sis au 12 Rue de la Mer, 1004 Tunis, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au dit siège sur convocation de Monsieur XXX cogérant de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que les représentants ou les mandataires des associés non présents.

Sont présents ou représentés :

Monsieur XXX, propriétaire de 488 parts, numérotées de 2763 à 3250.

La société UNISOFT, propriétaire de 2762 parts, numérotées de 1 à 2762.

Monsieur XXX cogérant de la société préside rassemblée.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales et que l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

* Les statuts de la société ;
* Les pouvoirs des associés représentés ;
* La feuille de présence ;
* Le texte des résolutions proposées ;

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

* Autorisation de cessions de parts et agrément d'un nouvel associé ;
* Modification de l'article 7 des statuts ;
* Acceptation de la démission d'un cogérant et nomination d'un nouveau cogérant au lieu et place du cogérant démissionnaire,
* Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux présents et déclare alors la discussion ouverte et rappelle qu'il est à la disposition de l'assemblée pour donner toutes les explications nécessaires.

La discussion s'engage alors.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du projet de cession de 487 parts par Monsieur XXX, des 488 parts sociaux luire appartenant, au profit de la société «UNISOFT», actuellement associé majoritaire, dont le siège social est situé à 139, rue de Bercy 75572 Paris France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro A4567890312, moyennant le prix, charges et conditions généralement admises en la matière, autorise ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du projet de cession d'une (1) part par Monsieur XXX des 488 parts sociales lui appartenant, au profit de la société «POLARIS», société par actions simplifiée au capital de 12 000 000 euros, dont le siège social est situé à 127, rue de Grenelle 75007 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 4321234567, moyennant le prix, charges et conditions généralement admises en la matière, autorise ladite cession et agrée d'ores et déjà la société «POLARIS» en qualité de nouvelle associé, sou réserve de la réalisation définitive de ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, suite à l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 (nouveau) ;APPORTS ;

Le capital social est constitué par 3 250 parts sociales de 10 DT chacune réparties reparties entre les associes comme suit :

* UNISOFT SA : 3 249 parts sociales
* La société « POLARIS » : 1 part sociale Soit un total de 3 250 parts sociales »

ARTICLE 7 (nouveau) - CAPITAL SOCIAL

Le capital est réparti de la façon suivante :

La société UNISOFT à concurrence de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE NEUF parts sociales portant les numéros 1 à 3249 en rémunération de son apport, ci..........................3249 parts

La société POLARIS S à concurrence d'une seule part sociale portant le numéro 3250 en

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS :

TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

Ci....................................................................................................... 3250 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur XXX de ses fonctions de cogérant de la société à compter du 31 Octobre 2016 et décide lui maintenir sa rémunération inchangée jusqu'à la fin de l'année 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de nommer au lieu et place du cogérant démissionnaire, pour une durée illimitée, Madame YYY,, née le 11 Juin Mars 1981 à Tunis et demeurant 32, Rue des Alpes (Tunis, Tunisie) en qualité de co-gérant statutaire.

Madame YYY a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

La rémunération de Madame YYY, est fixée à Mille Cinq Cent dinars (1500 TND) net par mois sur la base de douze mensualités.

Monsieur ZZZ est nommé cogérant statutaire de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'alinéa dernier de l'article 12 des statuts es0 modifié comme suit :

«Madame YYY et Monsieur ZZZ sont nommés co-gérants statutaires pour «ne durée illimitée avec les plus pouvoirs étendus»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**SEPTIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt, d'enregistrement et de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée a 12 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit.

**Faite à Tunis le 6 octobre 2016**

Société «UNISOFT» représentée par Monsieur ZZZ

Monsieur XXX

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COGERANT

Mme YYY

Société VEGASOFT

SARL au Capital de 32.500 DT

Siège social : 12 Rue de la Mer, 1004 Tunis

**FEUILLE DE PRESENCE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 6 octobre 2016**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Associé** | **Parts Sociales** | **Représentant** | **Signature** |
| Monsieur … | 488 | - |  |
| Société UNISOFT | 2 762 | Monsieur ZZZ |  |
| Total | 3 250 |  |  |